



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

N° 8/50

Objet : Admission en non-valeur pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2020-2021 et 2023,

Considérant que les services fiscaux justifient l'irrécouvrabilité des créances après avoir exercé tous les moyens coercitifs en leur pouvoir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 772 €, dont états joints à la présente délibération et émis par le comptable public :

- Exercices 2020-2021 :	118,00 €
- Exercice 2023 :	654,00 €
Total :	772,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non- valeur » du budget principal 2024 de la ville.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire




Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Collectivité : Arnouville

N° de liste : 6748583031

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-284-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	27,75
2023	T-729-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	10,00
2023	T-728-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	16,00
2023	T-1337-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	25,20
2023	T-944-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	5,20
2023	T-945-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	14,50
2023	T-548-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	20,00
2023	T-300-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	26,00
2023	T-553-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-719-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	16,00
2023	T-2006-1	RAR inférieur seuil poursuite	102-divers	6541	0,01
2023	T-685-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	21,30
2023	T-2450-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	27,45
2023	T-905-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	21,40
2023	T-573-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-2461-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	27,60
2023	T-1803-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	20,40
2023	T-597-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-297-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	16,00
2023	T-2575-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-centres	6541	23,20
2023	T-2318-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	3,00
2023	T-2731-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	22,00
2023	T-2478-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	25,20
2023	T-619-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-622-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	20,00
2023	T-1194-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	23,40
2023	T-628-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	24,00
2023	T-2338-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	22,75
2023	T-476-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	27,75
2023	T-2748-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	26,00
2023	T-646-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-280-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	22,75
Total de la liste					654,86

Etat des admissions en non valeur

Collectivité : Arnouville

N° de liste : 6526830031

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	T-1429-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	37,70
2021	T-19-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	31,70
2020	T-61-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	49,40
Total de la liste					118,80

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2024

SGC GARGES

2 RUE LOUIS MARTEAU

95140 GARGES-LES-GONESSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 06600 - ARNOUVILLE

N° de la liste : 6748583031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le 19 août 2024
Marc HELLEN

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	654,86 €	
6542	0,00 €	
Total	654,00 €	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC GARGES

2 RUE LOUIS MARTEAU

95140 GARGES-LES-GONESSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 06600 - ARNOUVILLE

N° de la liste : 6526830031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le 19 août 2024
Marc HELLEN

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	118,80 €	
6542	0,00 €	
Total	118,00 €	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.